



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES N° AG308-2026-CC-04

OBJET DU MARCHÉ :

RÉHABILITATION HANGAR POIDS LOURD CSAG

CAMP DUGOMMIER

COMGEND GP (971)

*Marché passé selon la procédure adaptée
Établi en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique
en vigueur au 1^{er} avril 2019.*

Référence APPACH : PRA052142

Le présent C.C.T.P. comporte 21 pages numérotées de 1 à 21 et annexes

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
1.1 PRÉSENTATION DU PROJET.....	2
1.2 OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.3 LIEU D’EXÉCUTION.....	3
1.4 DÉLAI D’EXÉCUTION.....	3
1.5 VALIDITÉ DES OFFRES.....	3
1.6 VARIANTES.....	4
1.7 SOUS-TRAITANCE.....	4
ARTICLE 2 – RESPECT DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.....	4
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L’ENTREPRENEUR.....	4
3.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D’EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	4
3.2 NORMES ET TEXTES.....	4
3.3 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	4
3.4 VISITE DU SITE.....	5
3.5 COMMANDE DES MATÉRIAUX ET DÉLAIS DE LIVRAISON.....	5
3.6 AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX.....	5
3.7 RÉCEPTION ET STOCKAGE DES MATÉRIAUX.....	6
3.8 PROTECTIONS DES EXISTANTS.....	6
3.9 BALISAGE CHANTIER.....	6
3.10 ÉCHAFAUDAGE ET/OU NACELLE MOTORISÉE.....	6
3.11 TENUE DU CHANTIER.....	7
3.12 UTILITÉS.....	7
3.13 RÉUNIONS DE CHANTIER.....	7
3.14 ACCÈS SITE.....	7
ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER.....	7
4.1 LOT 1 : ÉTUDES TECHNIQUES.....	8
4.2 LOT 2 : DÉPOSE ET DÉMOLITION.....	9
4.3 LOT 3 : GÉNIE CIVIL.....	10
4.4 LOT 4 : CHARPENTE MÉTALLIQUE, COUVERTURE, BARDAGE.....	11
4.5 LOT 5 : PONT ROULANT ET PALAN.....	14
4.6 LOT 6 : RÉSEAU AIR COMPRIMÉ.....	16
4.7 LOT 7 : ÉLECTRICITÉ.....	17
4.8 LOT 8 : PEINTURE.....	19
ARTICLE 5 – REMISE DES INSTALLATIONS À LA FIN DES TRAVAUX.....	21
ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ.....	21
ARTICLE 7 – ANNEXES.....	21

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Présentation du projet

La Gendarmerie nationale est dotée de véhicule anti-émeute, et doit en assurer la maintenance. Pour ce faire, un bâtiment au sein du service « CSAG » est attribué à ces opérations de maintenance.

À ce jour, ce bâtiment ne répond plus au besoin du personnel en termes d'accessibilité et d'opérationnalité.

Le présent CCTP définit le contenu technique et les modalités de réalisation de cette mission.

1.2 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réhabilitation du hangar à poids lourds au sein du centre de soutien automobile de la gendarmerie (C.S.A.G.) au sein du Camp Dugommier à Baie-Mahault (97122).

Les sociétés consultées sont réputées avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le présent CCTP.

Les entreprises consultées reconnaissent avoir parfaitement apprécié sur le site les conditions d'accueil, les servitudes propres aux accès, la nature de l'ouvrage, les servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériels déposés.

Les contraintes éventuelles dépendantes de ces conditions ne pourront en aucun cas justifier un retard ou une indemnisation. Le fournisseur retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éléments non précisés pour obtenir la modification de son offre de prix.

Le présent marché se décompose en sept (7) lots comme suit :

LOTS	INTITULÉ	CPV
LOT 1	Études techniques	71335000-5
LOT 2	Dépose	45110000-1
LOT 3	Génie Civil	45200000-9
LOT 4	Charpente métallique / couverture / bardage	45261000-4
LOT 5	Pont roulant et palan	42414200-3
LOT 6	Réseau air Comprimé	45231500-0
LOT 7	Électricité	09310000-5
LOT 8	Peinture	45442100-8

1.3 Lieu d'exécution

Centre de soutien automobile de la gendarmerie – CSAG

La jaille, Camp DUGOMMIER, 97122 Baie-Mahault.

1.4 Délai d'exécution

Les travaux débiteront à la date fixée sur l'ordre de service pour la durée d'exécution mentionnée lors de la consultation.

1.5 Validité des offres

Les prix mentionnés dans les offres auront une validité de six (6) mois à compter de la date de fin du présent marché.

Les prix seront mentionnés en **euros, unitaire, hors et toutes taxes comprises** (le taux de TVA est indiqué à part).

1.6 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

1.7 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans la présente consultation.

L'entreprise choisie pour la sous-traitance devra être déclarée à la remise de l'offre.

ARTICLE 2 – RESPECT DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Durant l'exécution de ses missions, le titulaire s'engage à respecter les textes législatifs (présents et à venir) liés aux prestations réalisées comme :

- la réglementation française et européenne de portée générale et professionnelle ;
- les normes françaises et européennes ;
- l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant le même type de prestation ;
- le droit du travail.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

3.1 Prescriptions générales d'exécution des travaux

Le titulaire du marché prendra à sa charge toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement de ses travaux : installation de chantier, transports, manutentions diverses, protection de leurs ouvrages propres et de l'existant, travaux de la section considérée, nettoyage soigné.

Le titulaire du marché prendra soin de ne pas dégrader l'environnement intérieur et extérieur du site ; il prendra à sa charge tout dommage qu'il aurait pu causer.

Le titulaire du marché évacuera ses déchets quotidiennement et devra maintenir les circulations partagées avec les occupants des bâtiments dans un état de propreté permanent.

3.2 Normes et textes

Le titulaire du marché s'engage à réaliser les travaux définis dans le présent CCTP conformément aux prescriptions de l'ensemble des normes et réglementations françaises en vigueur au jour fixé pour la remise des offres, des avis techniques, des DTU, ainsi qu'aux diverses recommandations des fabricants.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en lien avec l'objet du marché.

Le cas échéant, il est tenu d'informer l'acheteur sur l'évolution des textes en vigueur et l'alerte si cette évolution est susceptible d'avoir un impact sur la réalisation des prestations objet du marché.

En cas de divergence entre les différents textes et règlements, le plus contraignant est retenu et appliqué.

3.3 Hygiène et sécurité

Le titulaire du marché devra prendre en compte les dépenses d'hygiène et de sécurité liées à ses travaux.

Les travaux seront réalisés sur des bâtiments en activité, ainsi :

- les zones de travaux et d'activité du site ne pouvant être clairement séparées, un plan de prévention sera établi avant le démarrage des travaux ;
- le titulaire du marché renseignera et signera le plan de prévention établi par le maître d'ouvrage après une inspection préalable commune du site des travaux ;
- dans le cas de la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...), un permis feu devra être délivré et signé par le titulaire ainsi que l'utilisateur de cette source.

Le titulaire du marché prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, des appareils, des véhicules, toutes les prestations nécessaires au bon déroulement des travaux, telles que les mesures de sécurité envers ses ouvriers, les tiers et le nettoyage général des lieux en fin de travaux.

3.4 Visite du site

Le candidat devra compléter sa connaissance, du dossier par une visite sur le site afin de bien prendre en compte l'ensemble des sujétions d'exécution des travaux, parmi lesquelles notamment les contraintes d'accès, les dimensions.

Un certificat de visite des lieux sera à faire signer (modèle joint).

Le contact sur place est joignable au :

- **Camp Dugommier : +590.690.26.37.58 (Adj. WACHT) / +590.690.29.17.55 (M. PRÉVIL)**

Le candidat reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis au devis descriptif. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné.

En conséquence, le candidat devra signaler par écrit à la remise de son offre toute omission, manque de concordance ou erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents d'appel d'offres.

Il pourra aussi proposer des modifications aux travaux définis lorsqu'il estimera que ces modifications seraient susceptibles d'améliorer l'économie générale du projet ou la marche du chantier.

Faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

3.5 Commande des matériaux et délais de livraison

Le titulaire du marché est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour commander les matériaux nécessaires au bon déroulement du chantier en temps voulu. Les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux.

3.6 Avant le démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le titulaire du marché remettra les documents techniques nécessaires au maître d'ouvrage :

- fiches techniques des matériaux utilisés ;
- planning d'intervention afin d'organiser les emplois du temps du service concerné (au minimum un (1) mois avant le début des travaux).

Une réunion de lancement sera programmée par le maître d'ouvrage. Lors de ce rendez-vous un point technique et planning sera réalisé afin de démarrer les travaux dans les meilleures conditions possibles.

3.7 Réception et stockage des matériaux

Le titulaire du marché sera responsable de l'état des matériaux et/ou matériels à compter de leur livraison et devra :

- prévoir les endroits précis pour le stockage (à définir avec le commandant de caserne du site) ;
- indiquer l'emplacement du stockage ;
- garantir les matériaux contre les dégradations ;
- **les zones de stockage définies devront être balisées ; seules les personnes habilitées seront autorisées à y accéder.**

3.8 Protections des existants

Le titulaire du marché, a sous son contrôle et sa responsabilité, la conservation des existants, dans ses prestations de fournitures et de poses liées au présent lot.

Toutes les détériorations et dégradations, y compris sur les ouvrages environnants qui apparaîtront en cours de chantier seront réparées aux frais du titulaire du marché.

3.9 Balisage chantier

Le titulaire a en charge de baliser le chantier et de délimiter sa zone de travail, de mettre en place à l'extérieur de la zone une signalisation permanente, bien visible, donnant toutes indications sur la nature des travaux en cours à toutes personnes non-autorisées.

Un balisage en dur type barrière HERAS avec plots béton sera proposé au maître d'ouvrage le cas échéant.

Si utilisation de nacelle utilisatrice, de la rubalise (coloris rouge/blanc) sera déployée autour de la zone concernée.

Nota : Des personnels travaillant, des adultes et enfants peuvent être présents aux alentours du chantier, dans et hors des horaires de travail, une grande vigilance et un balisage correct, devront être réalisés par le titulaire du marché.

3.10 Échafaudage et/ou nacelle motorisée

En fonction de l'accessibilité, le titulaire pourra utiliser pour la réalisation de ses travaux, des échafaudages et/ou une nacelle motorisée.

Les échafaudages et nacelles doivent être conformes à la législation en vigueur et être couverts par un procès verbal de conformité.

La mise en place d'échafaudages verticaux de pied devra comprendre les réglages de l'assise, les contreventements, les immobilisations et protections pour respecter les normes de sécurité en vigueur.

Les habilitations du personnel opérant seront demandés.

Le titulaire du contrat devra s'assurer du bon état du sol recevant les échafaudages et si nécessaire effectuera tous les travaux utiles pour l'installation des échafaudages, y compris la remise en état initial après dépose des installations.

Tous les amarrages seront réalisés en nombre suffisant y compris raccords nécessaires après dépose. La signalisation et le balisage réglementaires seront installés.

En cas d'utilisation d'une nacelle motorisée, le cheminement et le stationnement en cours de travaux devront être signalisés et balisés.

Le stationnement en fin de journée sera effectué à un endroit défini en relation avec le commandant de caserne.

La remise en état des surfaces aménagées (exemple espaces verts) détériorées lors de l'utilisation de la nacelle reste à la charge du titulaire du marché.

3.11 Tenue du chantier

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté. Le titulaire prévoira un nettoyage quotidien de son chantier. Au vu de la co-activité prévue, cet aspect de bonne tenue de chantier est primordial.

En ce qui concerne le nettoyage final avant réception, le titulaire du marché doit procéder à l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés.

3.12 Utilités

Les utilités à disposition du titulaire sont à définir lors du Plan de prévention.

3.13 Réunions de chantier

Les réunions de chantier seront déterminées selon une fréquence et un horaire fixés par le titulaire et le maître d'ouvrage lors de la première réunion préalable.

Au cours de ces réunions, il sera étudié le détail des différentes opérations, la coordination et l'ajustement au plus juste du planning fourni.

La coordination sera assurée par le titulaire (dans le cas d'une entreprise générale) ou par le mandataire du groupement (cas d'entreprises groupées). Les entreprises convoquées seront représentées par des personnels qualifiés.

Aucune absence à ces réunions ne sera tolérée.

À l'issue de chaque réunion, si nécessaire, un PV sera établi par le titulaire du présent marché ou le mandataire du groupement et adressé au maître d'ouvrage pour visa.

3.14 Accès site

Avant le démarrage du chantier, il sera demandé au titulaire du marché, de fournir les pièces d'identité du personnel prévu pour l'intervention. Cela vaut aussi pour les sous-traitants le cas échéant.

Une vérification sera effectuée auprès du casier judiciaire par un officier de police judiciaire habilité et dans le cadre de la sécurité des accès aux sites militaires.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser l'entrée au site et au chantier à des personnels du titulaire et de ses sous-traitants le cas échéant, au regard de la sensibilité sécuritaire du chantier.

La plaque d'immatriculation des véhicules employés sera aussi à communiquer ainsi que les attestations d'assurance de tous les véhicules de la société présents sur le site.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER

Le candidat s'étant impérativement rendu sur place afin d'évaluer les travaux à réaliser, et après avoir procédé aux études techniques nécessaires, ne pourra prétendre à aucune majoration de prix pour des travaux complémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution.

Différents lots de travaux ont été identifiés et devront être réalisés selon les règles de l'art.

4.1 LOT 1 : Études techniques

- une étude de descente de charge sera réalisée par un bureau d'étude afin de déterminer les dimensions, le nombre et la position des massifs nécessaires au support de la future structure.
Cette étude sera composée d'une note de calcul et de plans techniques qui seront transmis au maître d'ouvrage pour validation.
- une étude de descente de charge sera réalisée par un bureau d'étude afin de déterminer les caractéristiques des linteaux et aux besoins de poteaux reprenant les charges si nécessaire suite création de trémies.
Cette étude sera composée d'une note de calcul et de plans techniques qui seront transmis au maître d'ouvrage pour validation.
- une étude de la structure métallique sera réalisée, dans le but de déterminer le design de la future structure, les dimensions des fers choisis.
Cette étude sera composée d'une note de calcul de descentes de charges et de plans techniques qui seront transmis au maître d'ouvrage pour validation.

Aucune commande ne pourra être faite sans la validation, en bon pour accord, des plans présentés au maître d'ouvrage.

En cas de non validation des plans, une mise à jour des éléments (plans, notes...) est à prendre en compte par le titulaire jusqu'à l'obtention du bon pour accord, avant la commande du matériel.

Ces potentielles mises à jour, ne pourront faire l'objet de demande d'avenant par le titulaire.

4.2 LOT 2 : Dépose et démolition

Les spécificités demandées par le maître d'ouvrage sont les suivantes :

1. dépose des tôles de couvertures + évacuation ;
2. dépose des éclairages + évacuation ;
3. dépose du bardage + évacuation ;
4. dépose de la structure métallique + évacuation ;
5. dépose Abris du nettoyeur haute pression + évacuation des gravats ;
6. dépose en démolition du mur béton séparatif + évacuation des gravats ;
7. dépose en démolition de l'arceau béton de protection + évacuation des gravats.



Nota : Une attention particulière sera apportée lors de la manipulation des tôles : Balisage au sol dans la zone concernée, pas de manipulation des tôles lors des journées de grands vents, port des EPI adéquats (Harnais de sécurité, ligne de vie, gants spécifiques, casquette de chantier...)

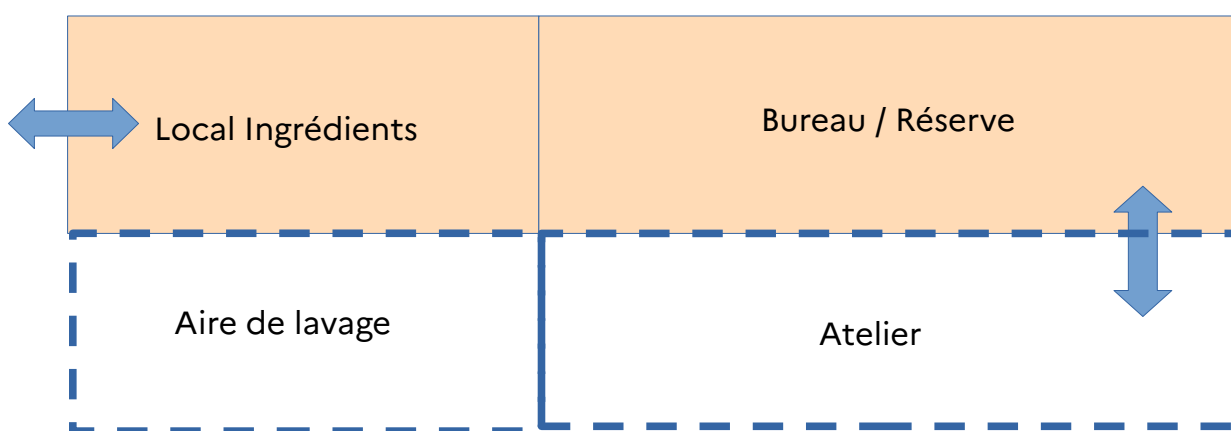
4.3 LOT 3 : Génie civil

En suivant les recommandations de la note de calcul, le génie civil sera réalisé, cela comprend :

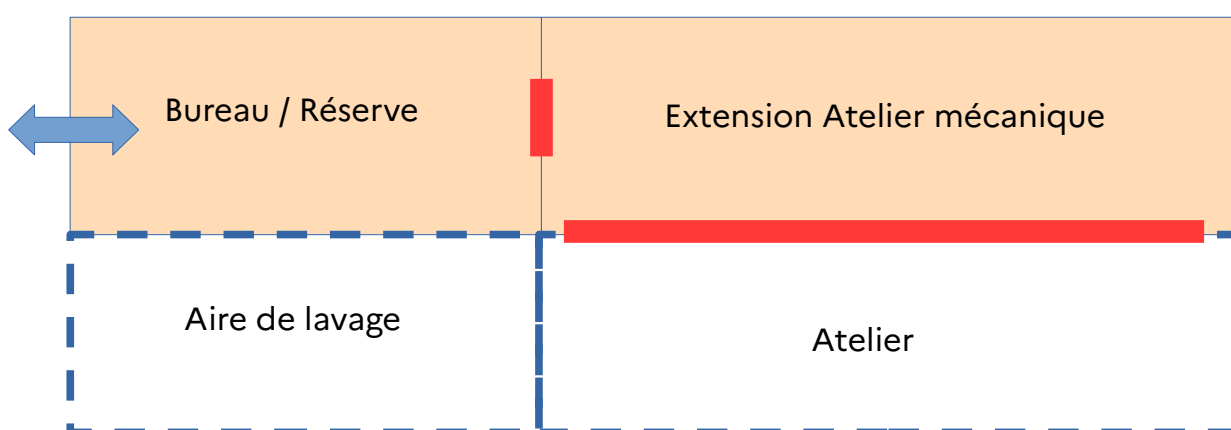
- la fouille des massifs béton de la structure métallique + évacuation des terres ;
- ferrailage des massifs béton de la structure métallique ;
- coulage des massifs béton de la structure métallique ;
- raccord avec la dalle existante suite à la démolition du mur béton entre l'atelier et l'air de lavage ;
- finitions ;
- mise à la terre par cablette à faire remonter pour un raccordement ultérieur.

Création de **trémies** suivant schéma ci-dessous :

EXISTANT



FUTUR



Nota : Les ouvertures dans les murs maçonnés, comprennent la mise en place de linteaux pour la reprise de charge.

Les linteaux seront réalisés en IPN en fonction de la note de calcul (article 4.1)

4.4 LOT 4 : Charpente métallique, couverture, bardage

4.4.1 : Charpente métallique

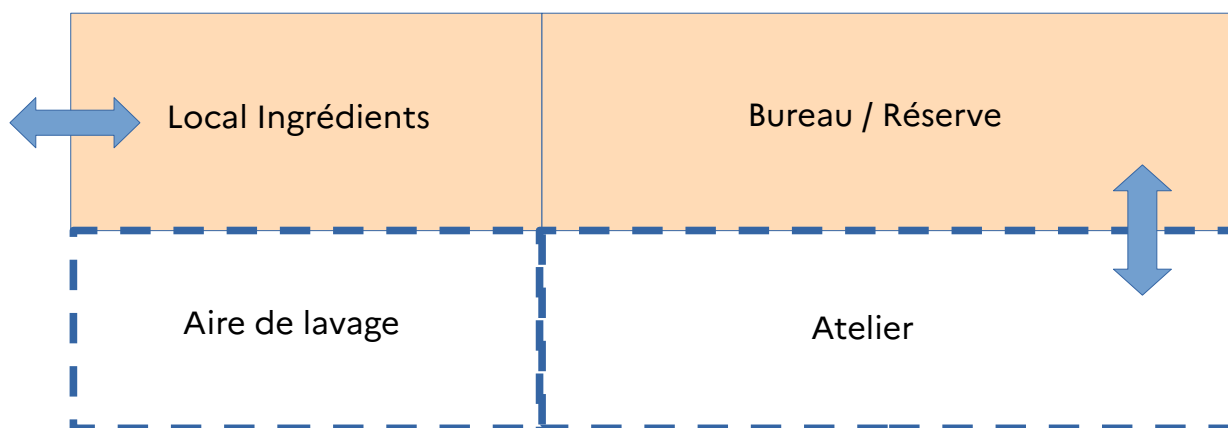
Le présent lot a pour objet la fourniture, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service d'un bâtiment en structure métallique avec une portée libre sans poteau intermédiaire afin de permettre la circulation, les manœuvres et les opérations de maintenance sur camions et ensembles routiers.

Le bâtiment sera conçu pour recevoir un pont roulant avec palan destiné aux opérations de lavage et de manutention mécanique liées à l'activité atelier. (en lien avec le LOT 5 : Pont roulant et palan)

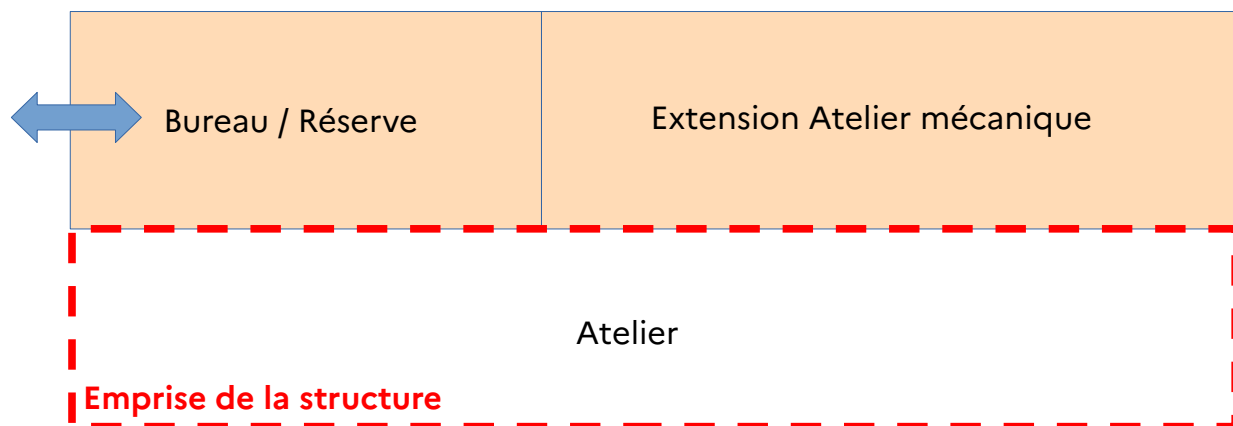
Compte tenu de l'implantation en zone tropicale et cyclonique, l'ensemble des ouvrages devra être spécifiquement conçu pour résister :

- aux conditions climatiques tropicales ;
- aux fortes hygrométries ;
- aux atmosphères corrosives ;
- aux vents cycloniques ;
- aux fortes pluies tropicales ;
- aux températures élevées ;
- aux sollicitations dynamiques liées au pont roulant.

EXISTANT



FUTUR



4.4.1.1 Description générale de l'ouvrage

Le bâtiment comprendra :

- une structure porteuse en charpente métallique ;
- une portée libre sans poteau intermédiaire suivant prise de dimension sur site ;
- une hauteur libre minimale de 7,00 m sous le pont roulant ;
- longueur et largeur : suivant prise de dimension sur site ;
- une structure compatible avec l'installation d'un pont roulant (voir article 4.5) ;
- les chemins de roulement du pont roulant ;
- les renforts structurels associés ;
- une couverture métallique adaptée au climat tropical (voir article 4.4.2) ;
- un bardage métallique renforcé (voir article 4.4.3) ;
- les ossatures secondaires ;
- les contreventements ;
- les systèmes d'évacuation des eaux pluviales renforcés ;
- les dispositifs de fixation et d'ancrage sur infrastructure béton.

4.4.1.2 Caractéristiques techniques principales

La structure sera réalisée en acier de construction de qualité adaptée au milieu tropical corrosif.

La structure devra garantir :

- une parfaite stabilité de l'ouvrage sous sollicitations cycloniques ;
- la reprise des charges verticales et horizontales du pont roulant ;
- la limitation des vibrations et déformations liées aux opérations de levage.

Les charges du pont roulant seront prises en compte dans les calculs de structure, notamment :

- charges statiques ;
- charges dynamiques ;
- effets de balancement ;
- efforts horizontaux de translation ;
- efforts de freinage ;
- charges de fatigue.

4.4.1.3 Dimensionnement réglementaire

Le dimensionnement sera réalisé conformément :

- aux Eurocodes en vigueur ;
- aux annexes nationales applicables aux Antilles ;
- aux règles parasismiques applicables en Guadeloupe ;
- aux règles de construction en zone cyclonique ;
- aux normes applicables aux appareils de levage.

4.4.1.4 Protection anticorrosion renforcée

- compte tenu de l'environnement tropical et de la proximité potentielle du milieu marin, une protection anticorrosion renforcée sera obligatoire.
- tous les éléments métalliques recevront :
 - une préparation des surfaces par grenaillage ;
 - une galvanisation à chaud ou métallisation suivant exposition ;
 - un système de peinture multicouches haute durabilité ;
 - une finition adaptée aux UV tropicaux.
- les chemins de roulement du pont roulant recevront le même niveau de protection anticorrosion.
- les boulonneries, fixations et accessoires devront être en inox ou protégés contre la corrosion.

4.4.2 : Couverture

- fourniture et pose d'un écran isolant fixé sur la charpente, sous la couverture (modèle à valider par le maître d'ouvrage) ;
- fourniture et pose de tôles bac acier ép 75/100ème sur la nouvelle structure ;
- coloris idem existant, à valider par le maître d'ouvrage ;
- pose sans raccord dans le sens de la longueur du bac acier ;
- fixation des tôles par tire-fonds et rondelles galvanisés ;
- pose des éléments de toiture (faîtage, noues, bande de rives, sorties de toiture...) le cas échéant ;
- un déport de toiture au Sud du hangar sera prévu afin de limiter les entrées d'eaux pluviales par la ventilation naturelle en partie haute du bardage.

La couverture devra assurer :

- l'étanchéité totale aux pluies tropicales ;
- la résistance aux vents cycloniques ;
- une excellente tenue à la corrosion ;
- une limitation des apports thermiques ;
- une réduction du phénomène de condensation.

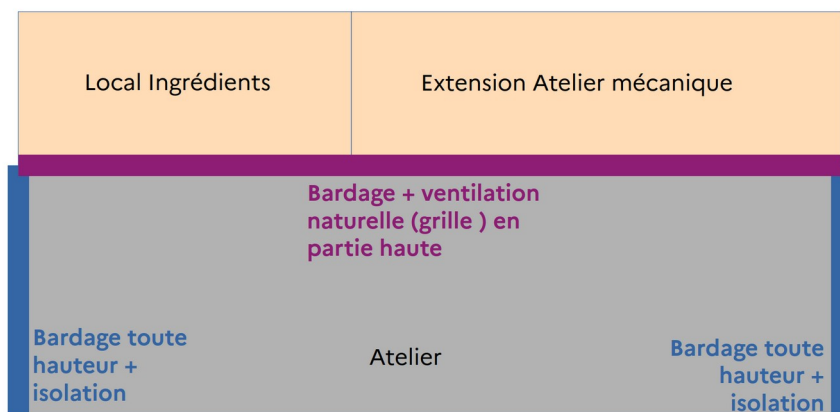
4.4.3 : Bardage

- fourniture et pose d'une ossature secondaire et renforts anti-cyclonique pour y fixer l'écran isolant et les tôles de bardages ;
- fourniture et pose d'un écran isolant fixé sur la charpente pour le bardage en périphérie (modèle à valider par le maître d'ouvrage) ;
- fourniture et pose de tôles bac acier ép 75/100ème sur la nouvelle structure ;
- coloris idem existant, à valider par le maître d'ouvrage ;
- pose sans raccord dans le sens de la longueur du bac acier ;
- fixation des tôles par tire-fonds et rondelles galvanisés ;
- ajout en partie haute sur l'ensemble de la longueur du bâtiment et sur 50 cm de hauteur de grilles servant de ventilation haute en acier galvanisés et de coloris identiques au bardage ;
- une attention particulière sera apportée au traitement par solin étanche de la jonction entre le bardage de la face sud et les toitures existantes du local ingrédients et de la réserve.

Le bardage devra assurer :

- l'étanchéité totale aux pluies tropicales ;
- la résistance aux vents cycloniques ;
- une excellente tenue à la corrosion ;
- une limitation des apports thermiques ;
- une réduction du phénomène de condensation.

La typologie du bardage sera réalisée comme ci-dessous :



4.5 LOT 5 : Pont Roulant et palan

4.5.1. Caractéristiques techniques minimales

Le pont roulant devra être conçu pour un usage industriel et répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

Pont roulant :

- type : monopoutre ;
- capacité nominale : max 5 tonnes ;
- portée : suivant prise de dimension sur site ;
- vitesse de translation adaptée à l'exploitation ;
- classement FEM/ISO adapté à la fréquence d'utilisation ;
- structure en acier mécano-soudé avec protection anticorrosion ;
- le pont sera fixé sur la structure métallique neuve du hangar, il devra desservir l'atelier et l'aire de lavage (voir schéma ci-dessous).

Palan électrique :

- palan électrique à câble ou à chaîne ;
- levage motorisé avec frein électromagnétique ;
- double vitesse de levage si requis ;
- limiteur de charge intégré ;
- fin de course haut et bas ;
- crochet avec linguet de sécurité ;
- classe d'isolation adaptée à l'environnement ;
- une télécommande filaire permettra le déplacement du pont, la montée et la descente du palan. Un bouton d'arrêt d'urgence sera présent sur la télécommande ;
- 2 boutons d'arrêt d'urgence (Atelier et Aire de lavage).

4.5.2. Exigences réglementaires et normatives

L'ensemble de l'installation devra être conforme aux réglementations et normes françaises et européennes applicables, notamment :

- directive Machines 2006/42/CE ;
- normes EN 15011 relatives aux ponts roulants ;
- normes NF EN 60204-32 relatives aux équipements électriques des machines de levage ;
- Code du travail relatif aux appareils de levage ;
- règles de sécurité applicables aux équipements de manutention.

Le titulaire devra fournir tous les certificats de conformité nécessaires.

4.5.3. Alimentation électrique du pont roulant et du palan

**** Coordination avec le lot 6 : Électricité ****

Le titulaire devra réaliser l'alimentation électrique complète du pont roulant conformément aux spécifications techniques du matériel retenu. Les prestations devront être réalisées conformément aux normes et réglementations françaises en vigueur, notamment la norme NF C 15-100, ainsi qu'aux prescriptions des fabricants et aux règles de l'art.

Les prestations comprendront notamment :

- étude des besoins électriques ;
- fourniture et pose des câbles d'alimentation ;
- mise en place des protections électriques adaptées ;
- raccordement au tableau de distribution ;
- mise à la terre des équipements ;
- essais de fonctionnement.

4.5.4. Mise en œuvre

Le titulaire devra :

- assurer la livraison et le déchargement des équipements ;
- procéder au montage complet du pont roulant ;
- réaliser les réglages mécaniques et électriques ;
- respecter les contraintes du site occupé le cas échéant ;
- assurer la protection des ouvrages existants ;
- évacuer les déchets et emballages.

Tous les moyens de levage nécessaires au montage seront à la charge du titulaire.

4.5.5. Essais et mise en service

Le titulaire réalisera :

- Les essais à vide ;
- Les essais en charge ;
- Les essais de sécurité ;
- Les vérifications des dispositifs d'arrêt ;
- Les réglages définitifs.

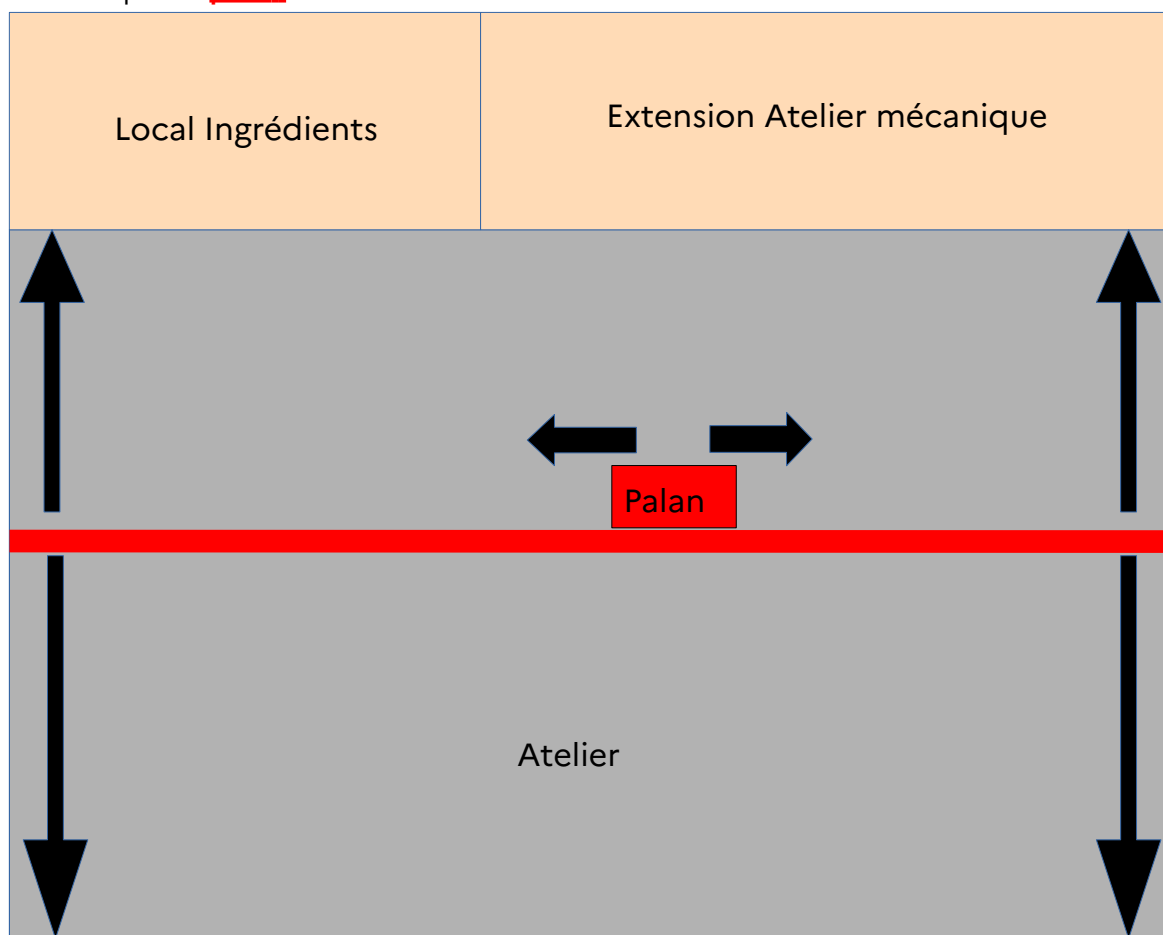
Les essais devront être réalisés conformément à la réglementation applicable aux appareils de levage.

4.5.6. Formation aux utilisateurs

Une formation du personnel exploitant devra être assurée comprenant :

- Présentation des équipements ;
- Procédures d'utilisation ;
- Consignes de sécurité ;
- Opérations de maintenance courante.

Schéma Cinématique du **pont** :



4.6 LOT 6 : Réseau air comprimé

Le présent lot a pour objet les travaux de dépose partielle, modification, déplacement et création d'un nouveau réseau de distribution d'air comprimé destiné à l'alimentation des équipements d'un garage automobile / atelier mécanique.

Les prestations comprennent la fourniture, la pose, les raccordements, les essais, la mise en service ainsi que toutes sujétions nécessaires au parfait fonctionnement de l'installation.

Le titulaire devra réaliser une installation complète, conforme aux normes en vigueur et DTU, adaptée aux contraintes d'exploitation d'un atelier automobile et permettant une distribution fiable et sécurisée de l'air comprimé.

4.6.1. Dépose des installations existantes

- déposer les portions de réseau rendues inutiles par le nouvel aménagement ;
- évacuer les matériaux déposés vers une filière agréée ;
- maintenir en sécurité les installations conservées ;
- réaliser les obturations et raccordements provisoires nécessaires afin de limiter les interruptions d'exploitation.

4.6.2. Création du nouveau réseau d'air comprimé

Le titulaire devra fournir et installer un nouveau réseau de distribution d'air comprimé comprenant :

- les dérivations secondaires et leurs raccordements au réseau principal existant ;
- les descentes vers les postes utilisateurs au besoin ;
- les équipements de sectionnement et de maintenance.

Le cheminement du réseau sera défini suivant le schéma ci-dessous et les contraintes du site.

Le réseau devra être conçu de manière à :

- limiter les pertes de charge ;
- faciliter la maintenance ;
- permettre les extensions futures ;
- éviter les rétentions de condensats.

4.6.3. Caractéristiques techniques

Les conduites seront réalisées en matériaux adaptés à la distribution d'air comprimé industriel, notamment :

- aluminium technique, Acier galvanisé ou matériau composite agréé pour réseaux d'air comprimé ;
- résistants à la corrosion ;
- compatibles avec la pression de service ;
- adaptés à un environnement de garage automobile.

Les diamètres seront déterminés selon les débits nécessaires et les équipements alimentés.

- le réseau devra être conçu pour une pression de service compatible avec les installations existantes et les équipements de l'atelier ;
- la pression nominale de fonctionnement sera définie lors des études d'exécution.

Le titulaire devra prévoir :

- tous les supports, colliers, suspentes, consoles, fixations antivibratiles et tous matériels si nécessaires. Les fixations devront être adaptées à la nature des supports existants.

Le réseau comprendra notamment :

- vannes d'isolement, purges de condensats, raccords démontables, flexibles éventuels, manomètres si nécessaires et prises rapides aux postes de travail.

Les équipements devront être accessibles pour la maintenance.

4.6.4. Essais et mise en service

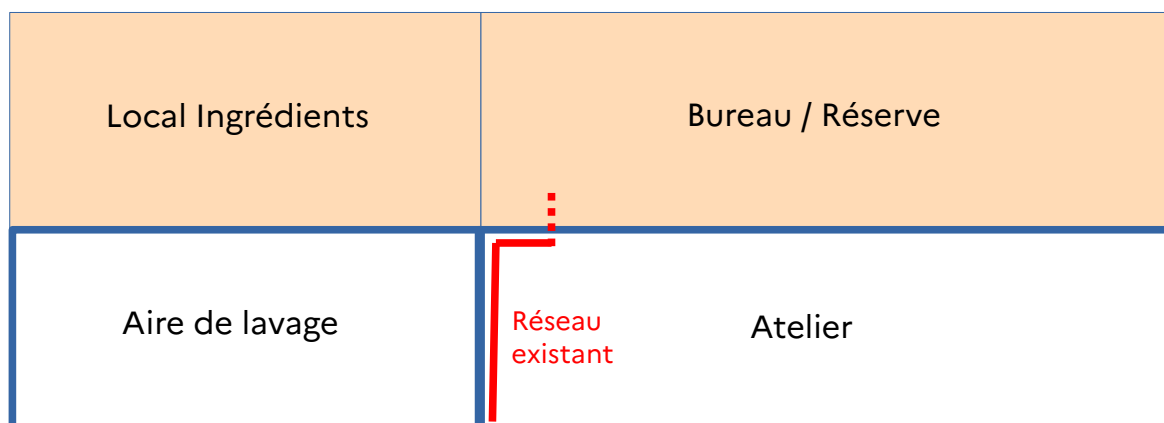
Le titulaire réalisera :

- Les essais de pression ;
- Les essais d'étanchéité ;
- Les vérifications de bon fonctionnement ;
- Les réglages éventuels ;
- La mise en service complète du réseau.

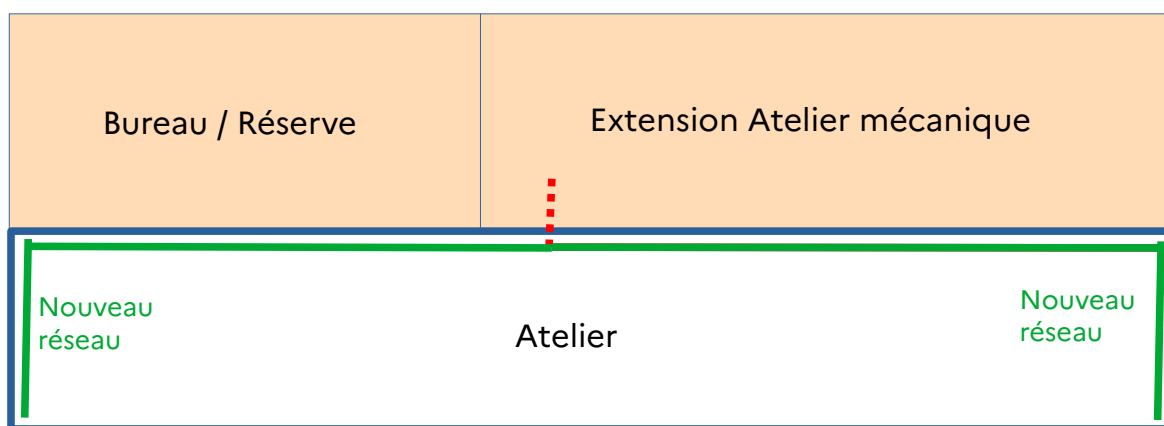
Toute fuite ou anomalie constatée devra être reprise avant réception.

Schéma du réseau d'air comprimé :

EXISTANT



FUTUR



4.7 LOT 7 : Électricité

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux d'électricité nécessaires au bon fonctionnement des installations du projet.

Les prestations devront être réalisées conformément aux normes et réglementations françaises en vigueur, notamment la norme NF C 15-100, ainsi qu'aux prescriptions des fabricants et aux règles de l'art.

Le titulaire devra la fourniture, la pose, le raccordement, les essais, les réglages et la mise en service de l'ensemble des équipements décrits ci-après.

4.7.1. Remplacement du coffret électrique

**** Coordination avec le lot 5 : Pont roulant et palan ****

- dépose du coffret électrique existant (voir photos ci-dessous) ;
- fournir et installer un nouveau coffret électrique étanche de degré de protection minimum IP65 et compatible à l'environnement climatique local ;
- réaliser l'ensemble des raccordements nécessaires ;
- reprendre les protections électriques existantes ou prévoir leur remplacement si nécessaire ;
- identifier clairement les départs et protections actuels et futurs ;
- fournir les schémas électriques mis à jour ;
- le coffret devra être adapté aux contraintes de l'environnement industriel et permettre les extensions futures éventuelles.

Coffret existant



4.7.2. Éclairage de l'atelier

Le titulaire devra la fourniture, la pose et le raccordement de 11 spots d'éclairage étanches IP65 montés sur supports orientables. Les prestations comprendront notamment :

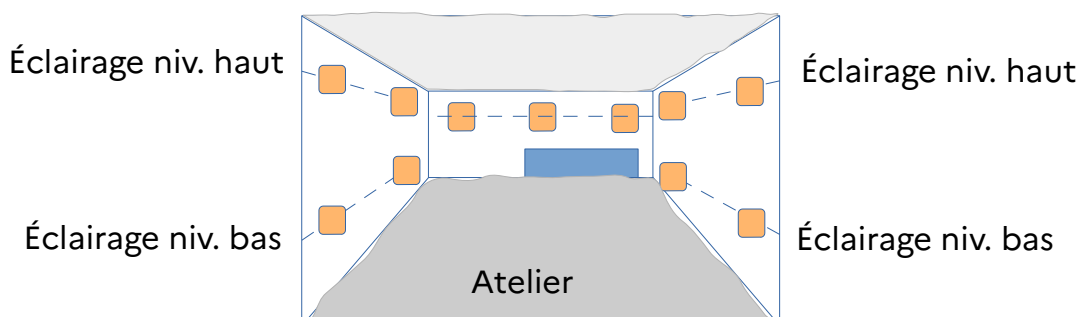
- fourniture des luminaires LED industriels ;
- fourniture et pose des supports de fixation orientables ;
- mise en œuvre des câblages, protections et raccordements ;
- réglage des orientations d'éclairage après installation ;
- essais et mise en service.

Caractéristiques minimales :

- Indice de protection : IP65 minimum ;
- Technologie LED haute efficacité ;
- Température de couleur adaptée à un usage industriel ;
- Commande générale centralisée depuis le tableau de distribution ;
- Résistance mécanique compatible avec un atelier mécanique ;
- Répartition sur 2 niveaux.

Le modèle des luminaires devra être soumis à validation du maître d'ouvrage avant commande.

Perspective éclairage pour l'atelier



4.7.3. Prises de courant étanches

Le titulaire devra la fourniture, la pose et le raccordement de 17 prises de courant étanches IP65 monophasée 220V et de 3 prise de courant étanches IP65 triphasée 380V dans l'atelier mécanique.

Les prestations comprendront :

- fourniture des prises et appareillages ;
- mise en œuvre des câblages, protections et raccordements ;
- raccordements électriques ;
- repérage des circuits ;
- vérifications et essais ;
- implantation adaptée à un environnement industriel.

Nota Les positions exactes seront définies lors des études d'exécution avec le maître d'ouvrage.

4.7.4. Ventilation de l'atelier mécanique

Le titulaire devra la fourniture, la pose et le raccordement de 4 ventilateurs d'air type gymnase destinés à la ventilation de l'atelier mécanique.

Les prestations comprendront :

- fourniture des ventilateurs ;
- fourniture et pose des supports et accessoires de fixation ;
- mise en œuvre des câblages, protections et raccordements ;
- mise en service et essais ;
- réglages de fonctionnement ;
- commande générale centralisée depuis le tableau de distribution.

Les emplacements définitifs seront validés lors des études d'exécution avec le maître d'ouvrage.

4.7.5. Essais et réception

Le titulaire devra réaliser :

- Les essais de continuité et d'isolement ;
- Les vérifications des protections ;
- Les essais fonctionnels de l'ensemble des équipements et réglages nécessaires avant réception.

Tous les essais devront être consignés dans les documents remis au maître d'ouvrage.

4.8 LOT 8 : Peinture

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de préparation des supports et de mise en peinture des ouvrages intérieurs maçonnés du bâtiment.

Les travaux devront être réalisés conformément aux DTU en vigueur, aux prescriptions des fabricants ainsi qu'aux règles de l'art applicables aux locaux industriels et ateliers mécaniques.

Le titulaire devra prévoir toutes les protections nécessaires des ouvrages existants, équipements, sols et installations avant intervention.

4.8.1. Préparation des supports

Avant toute mise en peinture, le titulaire devra :

- vérifier l'état des supports ;
- procéder au nettoyage des surfaces ;
- éliminer les parties non adhérentes ;
- réaliser les rebouchages et reprises nécessaires ;
- effectuer les passes d'enduit permettant de corriger la planéité locale des supports.

La planéité générale des ouvrages existants ne sera pas modifiée.

4.8.2. Peinture des murs intérieurs

Le titulaire devra réaliser la mise en peinture de la totalité des murs maçonnés intérieurs du bâtiment.

Le système comprendra au minimum :

- une couche primaire époxy adaptée au support ;
- deux (2) couches de finition polyuréthane ou équivalent.

Les produits utilisés devront être compatibles entre eux et adaptés à un environnement industriel.

Les travaux devront permettre d'obtenir :

- un film de peinture régulier et homogène ;
- une finition soignée ;
- une bonne uniformité des teintes.

Quelques défauts mineurs d'épiderme et de réchamps pourront être tolérés conformément au niveau de finition demandé.

Les peintures devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- type : polyuréthane ;
- primaire : époxy ;
- haute résistance mécanique ;
- bonne résistance au nettoyage et au lessivage ;
- adaptées aux locaux industriels ;
- classement « émission dans l'air intérieur » : A+ ;
- bonne tenue dans le temps et résistance aux salissures.

Coloris

- soubassement jusqu'à une hauteur de 1,20 m : Gris anthracite ;
- partie supérieure des murs : Blanc.

Les références exactes des teintes seront soumises à validation du maître d'ouvrage avant application.

4.8.3. Peinture des blocs béton de protection

Les blocs béton situés à l'entrée des alvéoles devront être repeints en peinture de signalisation de sécurité.

Prestations comprises :

- préparation des supports ;
- nettoyage ;
- application du primaire si nécessaire ;
- mise en peinture de finition ;
- nombre de blocs béton : 2 ;
- type de peinture : signalisation d'obstacles ;
- coloris : Jaune RAL 1003 ; Noir RAL 9004.

La peinture sera appliquée sous forme de bandes alternées de signalisation.

4.8.4. Exigences d'exécution

Le titulaire devra :

- respecter les temps de séchage entre couches ;
- garantir l'absence de coulures, manques ou différences de teinte ;
- réaliser des raccords propres ;
- assurer une finition homogène sur l'ensemble des surfaces traitées ;
- nettoyer l'ensemble des zones de travail ;
- évacuer les déchets et emballages ;
- retirer les protections temporaires ;
- livrer les locaux en parfait état de propreté.

Tous les produits utilisés devront être fournis avec leurs fiches techniques et fiches de données de sécurité.

ARTICLE 5 – REMISE DES INSTALLATIONS À LA FIN DES TRAVAUX

Elle sera prononcée lorsque l'ensemble des travaux sera reconnu terminé, conforme aux plans d'exécution, en bon ordre de marche et répondant aux normes.

Le titulaire du marché aura la responsabilité du nettoyage des ouvrages réalisés par ses soins et de l'évacuation de l'ensemble des gravats produits jusqu'à la réception de l'ensemble.

Durant les travaux, l'entrepreneur sera amené à évacuer divers matériaux en décharges publiques autorisées à ses frais.

Un bordereau de suivi de déchets sera à remettre au maître d'ouvrage le cas échéant.

L'absence de ce document empêchera la réception du chantier.

Au cours des travaux, toutes les détériorations dues à des erreurs de manipulations qui pourront arriver sur l'environnement du chantier proprement dit et sur l'ensemble du cheminement entre l'entrée du camp Dugommier et le chantier proprement dit, nécessiteront le remplacement ou la réparation au frais du titulaire du marché.

Réception des travaux

Après achèvement des travaux, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) devra être composé de :

- fiches techniques de tous les produits et matériels utilisés avec localisation ;
- dossier complet des plans conformes à l'exécution ;
- documents attestant de la réalisation des essais et épreuves prévus au marché ;
- série de photographies en couleur (format 13 x 18).

Ces photographies doivent être une illustration intéressante de la phase de réalisation sur le plan technique.

Elles comporteront dans le champ de prise de vue un élément qui permettra, par référence, d'apprécier facilement et sans contradiction la réalité de l'ouvrage.

L'absence de DOE complet constituera également un obstacle à la réception des travaux.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les documents sont la propriété du Commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe / **Section de l'Immobilier et du Logement (SIL)** et sont transmis dans le cadre de cet appel d'offres (annexes comprises) sous couvert de confidentialité.

Toute diffusion au-delà de l'entreprise à laquelle les documents ont été communiqués est interdite.

Toute transmission extérieure de documents fera l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 7 – ANNEXES

- Annexe 1 : D.P.G.F. Hangar Poids-Lourds (8 lots) ;
- Annexe 2 : Certificat de visite ;
- Annexe 3 : D.A.A.T. Hangar Poids-Lourds.